

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 06 MARS 2023

**2023 - 010**

Date de convocation : 27/02/2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

en présence : 9

votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de mars, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence Monsieur Marc DEGAUCHY, premier adjoint au maire, en l'absence de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : M. DEGAUCHY, A. BOBOWSKI, M.A. DUPUIS, O. FACHE, C. FORMONT, M.J. LENS, V. LEROY, F. LOIFERT, P. MARSON

Absents excusés : P. LEFEBVRE, C. PICAUD, D. CAPY

Procurations : C. PICAUD donne procuration à M.A. DUPUIS, D. CAPY donne procuration à O. FACHE

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : A. BOBOWSKI

DELIBERATION N°10 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur DEGAUCHY, adjoint au Maire empêché, propose à l'assemblée de modifier le règlement d'utilisation de la salle polyvalente afin d'y inclure les nouvelles modalités de paiement de la location à compter du 01/07/2023, les modalités de remboursement en cas d'annulation de la location de la salle polyvalente et celles de remboursement du loueur en cas de dégradation ainsi qu'une omission.

Il présente les propositions de modification des articles 1, 2 et 3 sur les 9 articles qui composent ce règlement.

Après avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal

APPROUVE

Les modifications proposées du règlement intérieur d'utilisation de la salle polyvalente joint à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération se substitue aux délibérations précédentes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 06 mars 2023.

Pour le Maire empêché

l'Adjoint

Marc DEGAUCHY



**REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

**ARTICLE 1 :**

La commune de MORLINCOURT loue la salle polyvalente (200 personnes debout maximum) au prix fixé par délibération du Conseil Municipal à une personne majeure.

**ARTICLE 2 :**

La signature du contrat de location interviendra au minimum deux mois avant la date de la location. Le contrat sera transmis au secrétariat qui établira un avis des sommes à payer faisant fonction de facture.

A compter du 01/07/2023, la totalité du montant de la location sera à verser au Trésor Public dès réception d'un avis de paiement 2 mois avant la date de la location.

En cas d'annulation du loueur notifiée au moins un mois avant la date de l'évènement prévu, le montant total versé sera restitué.

En cas d'annulation du loueur notifiée moins d'un mois avant la date de l'évènement prévu, un montant de 70% de la somme versée sera restitué et un montant de 30% restera acquis par la commune à titre de dédommagement.

Il est toutefois entendu que cette retenue ne s'applique pas en cas de force majeure, des justificatifs prouvant le caractère exceptionnel pourront être sollicités au cas par cas.

Le remboursement sera effectué dans un délai maximum de deux mois par virement sur présentation d'un RIB.

Il ne sera dû aucune indemnité de la part de chacune des parties si la location était annulée ou ajournée en cas de sinistre ou de force majeure.

**ARTICLE 3 :**

La remise des clefs au loueur sera effective au vu du paiement de la location auprès du Trésor Public ainsi que la remise d'une attestation d'assurance qui se fera lors de l'état des lieux d'entrée.

Les clefs seront restituées au responsable après signature de l'état des lieux de départ qui sera joint au contrat de location.

Si une dégradation est constatée lors de l'état des lieux, celle-ci donnera lieu à réparation par le biais de l'assurance responsabilité civile du loueur ou par le règlement d'un avis de paiement envoyé au loueur dont le montant sera établi au vu du devis établi couvrant la réparation ou le remplacement de la dégradation.

**ARTICLE 4 :**

Le ménage est inclus dans le tarif de la location de la salle cependant :

- Les tables doivent être nettoyées avant d'être repliées et les chaises empilées par douze.
- En cas de location d'estrades, celles-ci devront être nettoyées.
- La salle doit être balayée, les poubelles intérieures vidées et les chasses d'eau tirées.
- Les abords de la salle (extérieur) doivent rester propres tous au long de la location (pas de mégot de cigarette, ni de papier, ...) et être nettoyés avant la remise des clés.
- Les poubelles (déchets ménagers) sont à sortir **impérativement le dimanche soir** aux abords de la route, près du mur de l'école.

Les poubelles de tri sélectif « *jaune* » restent aux abords de la salle polyvalente.

- Tout le matériel extérieur à la salle (vaisselle, décoration, mobilier, etc ...) **devra être retiré avant la restitution des clefs et du badge.**

**Une facturation de 30 euros sera appliquée par élément dont le nettoyage serait insuffisant et 30 euros dans le cas du non enlèvement des poubelles.**

**ARTICLE 5 :**

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

- Les fixations aux murs, boiseries ou plafond à l'aide de clous, pu sont formellement interdites (des crochets sont prévus à cet effet).
- Les paillettes sont interdites ainsi que les confettis.
- La fixation de tapis au sol est interdite.
- L'utilisation de gaz pour la cuisson en bonbonne ou autre est **strictement interdite** dans la salle.
- Les pétards, les feux d'artifice et les lanternes chinoises sont **strictement interdits**.
- Les accès aux portes de secours doivent rester dégagés.

2023 - 010

#### **ARTICLE 6 :**

Le locataire s'engage personnellement à faire respecter le règlement par ses invités, et prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toutes nuisances au voisinage. Toute plainte sera retournée contre le locataire.

**En quittant les lieux, il s'assurera que toutes les issues sont fermées, toutes les lumières éteintes, ainsi que la climatisation et le chauffage, et que le système d'alarme soit activé.**

#### **ARTICLE 7 :**

La commune décline toute responsabilité pour les accidents ou vols pouvant survenir tant aux organisateurs qu'aux personnes présentes à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

Le locataire déclare solennellement être assuré.

#### **ARTICLE 8 :**

Les organisateurs ou utilisateurs devront laisser pénétrer dans les locaux toute personne mandatée par la mairie pour s'assurer du présent règlement.

#### **ARTICLE 9 :**

Le présent règlement, dont un exemplaire sera obligatoirement remis au locataire à la signature du contrat, pourra être modifié par le Conseil Municipal et sera immédiatement applicable aux utilisateurs.

**Le présent règlement sera affiché en permanence à l'entrée de la salle.**

Le demandeur

Le responsable de la salle

Le à

Le à

(Mention manuscrite « lu et approuvé »)

Signature

Signature

#### **NUMEROS D'URGENCE :**

15 SAMU

17 GENDARMERIE

18 POMPIERS

#### **EN CAS DE SINISTRE :**

Regrouper les occupants

Prévenir les secours

Prévenir la personne mandatée par la Mairie, responsable de la location de la salle au 06 08 12 48 23 ou 06 31 34 03 63

#### **Mentions légales**

Le Maire de MORLINCOURT, sis à 27 rue de la Mairie, a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : location de la salle polyvalente.

Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées.

Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de MORLINCOURT et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 1 mois après la fin de la location.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter morlincourt@paysnoyonnais.fr / 27 rue de la Mairie, 60400 MORLINCOURT. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.